

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 18 JANVIER 2021**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h00, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 20

Retards :

Bruno GUITTARD n'a pas participé aux votes des délibérations 1,2,3,4,5. Ainsi, la comptabilisation des présents et votants pour ces délibérations se décompose comme suit :

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 19

Excusées :

Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Vanessa RICHARD.

Pouvoirs :

Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.
Raymond DOUARE à Éric DODET.

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO.

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur les différentes démissions.

Monsieur le Maire indique que Madame Marie-Anne TODESCHINI a donné sa démission, elle n'est donc plus conseillère municipale.

De même, Madame Vanessa RICHARD a averti la municipalité de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020</p>

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

<p>N° 2021-001</p>

<p style="text-align: center;">Finances - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR) pour la création de pistes cyclables - Approbation et autorisation de signer</p>

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture du Loiret lance un appel à projet pour les Communes et EPCI éligibles, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

La DETR remplace l'ancienne dotation globale d'équipement (D.G.E). Son objectif est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux en subventionnant des opérations d'investissement mais également une partie des dépenses de fonctionnement.

La Commune de Saint-Ay a pour projet de créer de nouvelles pistes cyclables afin d'accroître son maillage territorial. Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques retenues au titre de la DETR 2021 à savoir l'amélioration du « cadre de vie et le maintien des services publics en milieu rural. »

Des liaisons douces sont déjà existantes et permettent de relier le lotissement du « Rivage » au groupe scolaire.

La création de ces nouvelles pistes cyclables répondrait à plusieurs objectifs :

- La sécurisation des trajets des collégiens,
- La traduction du plan de déplacement de mobilités douces,
- Plusieurs jonctions seront également réalisées :
 - o Jonction quartier de la Bretagne vers le collège,
 - o Jonction de la bibliothèque/groupe scolaire vers le quartier de la Bretagne,
- Le rétablissement du GR3 sur les bas-côtés à partir de la Venelle des Groisons et l'impasse se situant en face de l'avenue Agylus rejoignant les bords de Loire,
- La liaison quartier EST vers le futur pôle santé.

Par ailleurs, les pistes cyclables concourent à la préservation de l'environnement, notamment à la réduction de l'empreinte carbone, puisqu'elles permettent de réduire les déplacements motorisés. De la même manière, leur création n'aura pas d'impact sur la

biodiversité puisqu'elles seront aménagées en harmonie avec elle.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :
- Valider le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	219 445.01€ HT
Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2021 :	76 805.75€ HT

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux :	
<ul style="list-style-type: none"> - travaux de terrassements généraux - travaux de voirie - signalisation - marquage au sol - éclairage public - fourreaux - assainissement 	206 245.01€
Autres :	
Maîtrise d'œuvre :	13 200€
TOTAL	219 445.01€

Ressources	Montant HT	%
Aides publiques :		
-DETR	76 805.75€	35%
-Subvention sollicitée auprès du PETR Pays Loire Beauce (Non encore obtenue)	59 400€	27%
-Conseil départemental (subvention obtenue)	40 000€	18%
Autofinancement :	43 239.26€	20%
TOTAL	219 445.01€	100%

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets au titre de la DETR 2021 ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-002

**Finances – Demande de subvention au titre de la
dotation d'équipement des territoires ruraux 2021
(DETR) pour la mise en place d'une Maison de Services
Au Public - Approbation et autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la préfecture du Loiret lance un appel à projet pour les Communes et EPCI éligibles, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

La DETR remplace l'ancienne dotation globale d'équipement (D.G.E). Son objectif est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux en subventionnant des opérations d'investissement mais également une partie des dépenses de fonctionnement.

La Commune de Saint-Ay a pour projet de mettre en place une Maison de Services Au Public afin de favoriser l'accessibilité des services publics en milieu rural. Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques retenues au titre de la DETR 2021 à savoir l'amélioration du « cadre de vie et le maintien des services publics en milieu rural. » Il s'agit d'une aide à l'investissement mais aussi au fonctionnement pour les établissements nouvellement créés pour un montant maximum de 15 000€ par an qui pourra être renouvelée pendant les 3 premières années de la création.

La création d'une Maison de Services Au Public sur la Commune de Saint-Ay permettrait de favoriser l'accessibilité des services publics en milieu rural.

Actuellement la Commune de Saint-Ay œuvre activement pour la réduction des inégalités qu'elles soient sociales ou territoriales. Ainsi, plusieurs initiatives sont mises en œuvre chaque année. A titre d'exemple, des bons d'achats ont été distribués à l'ensemble des aînés soit à environ 360 habitants sur les plus de 3 500 que compte la Commune.

Par ailleurs, et notamment par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, des aides ponctuelles sont proposées. Il peut s'agir d'une aide à la rédaction de curriculum vitae, à la recherche d'emploi ou encore de logement.

La Maison de Services Au Public s'inscrit dans cette continuité. Surtout, elle permettrait de répondre à l'ensemble des besoins des administrés en leur offrant un service de proximité plus développé. Son offre de services sera complète et diversifiée en plus des missions dites traditionnelles, à savoir :

- Un point visioconférence permanent va être créé afin que la Maison de Services au Public soit reliée aux services fiscaux, pôle emploi, la mission locale etc.,
- Accès au portail famille,
- Permanence de l'Assistant Social,
- Accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi vers la formation et la recherche de travail,
- Consultation d'un agent des finances publiques,
- Aide aux cartes grises et pièces d'identité,
- Aide pour l'achat de billets de transports etc.

Ainsi, elle répond à trois objectifs majeurs :

- La réduction de toutes inégalités,
- Un service de proximité,
- L'amélioration de la qualité de services aux citoyens.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise en place d'une Maison de Services Au Public	45 000 € HT	DETR 2021	15 750 € (35 %)
		Autofinancement	29 250€ (65%)

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Investissement : -ordinateur avec visio -téléphone -photocopieur -bureau -armoire	10 000€	22.2%
Fonctionnement : -1 agent à temps plein : - pour 1 an : - pour 3 ans :	35 000€ (105 000€)	77.7%
Total dépenses :	45 000€	100%
RESSOURCES :		
Subvention DETR en fonctionnement pour 1 an :	12 250€	27.2%
Subvention DETR en fonctionnement pour 3 ans :	36 750€	
Subvention DETR en investissement :	3 500€	7.8%
Autofinancement (dont emprunt):	29 250€	65%
Total ressources :	45 000€	100%

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets au titre de la DETR 2021 ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle la particularité de ce financement à savoir que la demande de subvention peut être faite aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Le coût global est de 45 000 euros et la demande se décompose en deux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un point visioconférence permanent va être créé afin que la Maison de Services au Public soit reliée aux services fiscaux, pôle emploi, la mission locale etc.

N° 2021-003

**Finances - Demande de subvention au titre de la DSIL
exceptionnelle 2021 (DSIL 2020 2^{ème} vague reportée)
pour la création d'une maison de santé
pluriprofessionnelle - Approbation et autorisation de
signer**

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

La région Centre Val de Loire est une des régions les plus touchées par les déserts médicaux.

Aussi, l'accès aux soins dans la commune est une priorité de la municipalité. En conséquence, eu égard notamment à la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid19 et l'augmentation continue du nombre d'habitants à Saint-Ay, il a été décidé de créer une maison de santé pluriprofessionnelle dans le cadre de la constitution du pôle de santé agylien.

A ce titre, une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 2^{ème} vague a été présentée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

L'enveloppe correspondant à ces crédits n'a pu être affectée en 2020 et a été reconduite pour 2021.

Aujourd'hui, un nouveau dossier de subvention va être adressé au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle s'inscrit dans le cadre des thématiques relatives à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires face à des crises sanitaires de grande ampleur. Ce type d'opérations est prioritairement soutenu par l'Etat.

Un plan de financement plus précis sera établi ultérieurement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création d'une maison de santé pluri-professionnelle	1 450 000 €	Subvention sollicitée auprès de la DSIL	400 000 €
		Subvention sollicitée auprès de la Région	300 000 €
		Autofinancement	750 000 €

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité soutenu par la dotation de soutien à l'investissement local ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que le pôle santé comprendra :

- La maison de santé pluridisciplinaire,
- La pharmacie,
- La maison des kinésithérapeutes.

Ainsi, il y aura une vingtaine de professionnels sur un même site travaillant sur un projet coordonné.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe de projet en est à sa quatrième réunion de concertation afin de le faire avancer. Une maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour l'implantation de l'ensemble. Les plans réalisés devraient arriver sous peu.

N° 2021-004

Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CULLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Suppression

- 1 poste emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (titulaire)
- 1 poste d'attaché territorial principal (titulaire)
- 2 postes rédacteurs principal 2^{ème} classe (titulaire)
- 1 poste rédacteur principal 1^{ère} classe (titulaire)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (titulaire)

Création

- 1 poste de rédacteur territorial (contractuel)

Filière technique

Suppression

- 1 poste d'ingénieur territorial (contractuel)
- 1 poste d'ingénieur territorial (titulaire)
- 1 poste de technicien territorial 1^{ère} classe (titulaire)

Création

1 poste de technicien territorial (contractuel)

Filière animation**Suppression**

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (titulaire)

Filière sociale**Création**

1 poste auxiliaire puériculture 2^{ème} classe (contractuel)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 18 janvier 2021 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-005

Ressources Humaines – Mise à jour de l'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	5 000	11 000
G2	Fonction de DGA	3 500	8 000
G3	Chef de service, chargé de mission	1 500	5 000
Rédacteurs			
G1	Fonction de DGA	3 500	8 000
G2	Responsabilité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	4 000

G3	Autres fonctions	600	3 500
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	4 000

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Ingénieurs			
G1	Responsable des services techniques	4 000	10 000
G2	Autres fonctions	2 500	6 000
Techniciens		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable des services techniques	2 000	8 000
G2	Responsable des bâtiments	1 500	6 000
G3	Autres fonctions	600	4 500
Adjoints technique/Agents de maitrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	4 000

Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Éducateurs de Jeunes enfants			
G1	Responsable de structure	3 500	8 000
G2	Autres fonctions	1 000	4 000
ATSEM / Auxiliaire de Puériculture		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	ATSEM / Auxiliaire de puériculture	400	2 000

Un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateur			
G1	Responsable de structure	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	1 500
Adjoint d'animation			
G1	Responsable de structure	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	400	1 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
G3	2000 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1200 €
G2	1200 €
G3	1200 €
Adjointes administratifs	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Ingénieurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 200 €
G3	1 200 €
Adjointes techniques/Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Animateur	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 200 €
Adjointes d'animation	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €
Educateur de Jeunes enfants	Montants annuels maximum
G1	1200 €
G2	1200 €
ATSEM/Auxiliaire de puer.	Montants annuels maximum
G1	700 €
G2	700 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à condition d'avoir au minimum 9 mois de travail effectif continu au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du RIFSEEP ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle de chaque agent à savoir qu'ils ont leur salaire de base, plus certaines spécificités, plus la prime de fin d'année.

Avec la mise en place du RIFSEEP à partir du 1 janvier 2021, il y aura toujours le salaire de base. S'ajouteront l'IFSE et le CIA qui correspondent à une partie de l'ancienne prime de fin d'année et qui ont pour but de la remplacer en plus des certaines spécificités.

Monsieur Éric DODET se questionne sur ce que la mise en place du RIFSEEP va changer pour les agents, si cela à un réel intérêt. Monsieur le Maire répond que certains agents avaient une prime annuelle qui était faible aujourd'hui elle sera plus importante car comprise dans l'IFSE mais également dans le CIA qui lui pourra évoluer. Cela permet à certain de retrouver dans leur mensualisation une prime annuelle qu'il n'avait pas jusqu'à présent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Complément Indemnitaire Annuel au sein de la Fonction Publique d'Etat est plafonné à 15% du plafond global du RIFSEEP. Cette obligation n'est pas transposable à la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il sera important de revoir le plafond du Complément Indemnitaire Annuel par la suite.

Monsieur Jean-Marc MASSE précise qu'au sein de la Fonction Publique d'Etat il existe une enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel et que ne peuvent prétendre à une part de cette enveloppe seulement les agents méritants. De ce fait, certains agents n'ont pas de CIA, ce n'est pas une obligation. Il ajoute que si un agent n'a pas de CIA en fin d'année cela pourra permettre aux agents les plus méritants d'en avoir un plus conséquent.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc FOURNIER demande comment sont évalués les agents. Monsieur le Maire indique que les éléments classiques de l'évaluation sont pris en compte comme l'assiduité, les compétences, l'investissement etc. Il ajoute que le Complément Indemnitaire Annuel sera défini en concertation avec les adjoints compétents.

Informations du Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté portant délégations de fonctions et de signature envers Madame Valérie LABOUACHRA, quatrième Adjointe chargée de l'urbanisme et du patrimoine. Ainsi, elle peut, entre autres, délivrer et signer les demandes d'autorisation d'occupation des sols mais également exercer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas besoin de délibération mais qu'un arrêté suffit.

La séance est clôturée à 20h43.